

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire =
Rivista storica svizzera

Band: 64 (2014)

Heft: 1

Artikel: Le congrès de paix européen de Baden en 1714 et la confédération

Autor: Stücheli, Rolf

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-390824>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le congrès de paix européen de Baden en 1714 et la Confédération

Rolf Stücheli

Le 7 septembre 2014, il y aura 300 ans que le congrès européen de Baden en Argovie se concluait par le traité du même nom qui mettait fin à la guerre de succession d'Espagne (1701–1713). Outre les deux puissances signataires, l'Empire allemand et la France, soixante délégations venant de la moitié de l'Europe se retrouvèrent à cette conférence dans la quasi-capitale de la Confédération. Ce fut le dernier maillon d'une chaîne de traités terminant la «première guerre mondiale» au XVIII^e siècle. En même temps, ce fut la dernière paix conclue par Louis XIV, qui mourut l'année suivante après un long règne guerrier (1643/61–1715). Le traité n'a guère laissé de traces dans la mémoire de la Suisse, tant en politique intérieure qu'extérieure.¹ Notre propos est de les retracer et raviver au moment du tricentenaire de l'événement.²

Contexte

Le faible intérêt que ce traité suscite dans l'histoire diplomatique européenne est immérité, mais compréhensible. Car les négociations tenues à Baden, conclues en septembre 1714 par un traité formulé en latin, se déroulèrent uniquement entre les représentants de l'empereur Charles VI (1711–1740), au nom du Saint-Empire

- 1 A l'initiative d'un groupe d'historiens, des manifestations commémoratives auront lieu à Baden en septembre 2014, en collaboration avec la ville de Baden, le canton d'Argovie et la Confédération (Département fédéral des affaires étrangères), en coordination avec le Musée historique de Baden et des partenaires étrangers. Elles comprendront: 1) les 5 et 6 septembre un colloque scientifique consacré à une histoire comparative des villes de congrès européennes (société, culture et politique). Voir l'appel à contributions in: <http://www.infoclio.ch/de/node/115946> [4 mars 2014]; 2) le 6 septembre une célébration commémorative avec des invités régionaux, nationaux et internationaux du canton d'Argovie; 3) dès le 7 septembre une exposition au Musée historique (à Baden après Utrecht, Madrid et Rastatt); voir le catalogue (éditions all./angl./néerl.) Renger de Bruin, Maarten Brinkman (éd.), *Friedensstädte. Die Verträge von Utrecht, Rastatt und Baden 1713–1714*, Petersberg 2013.
- 2 Cet article est la version française, raccourcie et remaniée d'une conférence présentée, en septembre 2012, lors d'un colloque international d'histoire diplomatique au Musée historique de Baden; version complète in: Heinz Duchhardt, Martin Espenhorst (éd.), *Utrecht-Rastatt-Baden 1712–1714. Ein europäisches Friedenswerk am Ende des Zeitalters Ludwigs XIV.* (Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte (VIEG), Beiheft 98), Göttingen 2013, pp. 53–69. L'auteur est reconnaissant à Mme Lucienne Hubler (DHS) et à M. François Wisard (Service historique du DFAE) pour la traduction.

Rolf Stücheli, Dr. phil. et lic. rer. publ. HSG, ancien diplomate au DFAE, Blümlisalpstrasse 31, 3600 Thun, roky.stuecheli@bluewin.ch

romain-germanique, et du roi de France. En outre, la véritable pomme de discorde entre les Habsbourg d'Autriche et les Bourbons n'avait plus à être discutée à Baden. En effet, les grandes et moyennes puissances alliées de l'Empereur s'étaient mises d'accord en 1713 déjà sur la succession espagnole, au préjudice de Charles VI, puisqu'elles avaient partagé l'héritage des Habsbourg d'Espagne et ainsi instauré un équilibre entre Bourbons et Habsbourg. L'accord des puissances maritimes (Grande-Bretagne, Portugal, Provinces-Unies) ainsi que de la Prusse et de la Savoie, puissances moyennes montantes et bientôt dominantes en Allemagne et en Italie, avec la France et l'Espagne passée aux Bourbons s'était fait lors des traités d'Utrecht en 1713.

Cependant l'exclusion des Habsbourg du trône de Madrid et les prétentions allemandes sur l'Alsace (devenue française au XVII^e siècle), dont on ne tenait pas compte, avaient entraîné l'Empereur et l'Empire dans une nouvelle guerre, courte et infructueuse, contre la France dans la région du Rhin supérieur, à laquelle le traité de Rastatt mit fin le 6 mars 1714. Par cette paix séparée, Charles VI avait pu s'assurer les possessions espagnoles à l'est des Pyrénées (Milan, Naples, Sardaigne et Pays-Bas espagnols, soit les actuels Belgique et Luxembourg) sans conclure la paix également avec son rival de Madrid, le Bourbon Philippe V (1701/13–1746), c'est-à-dire sans devoir formellement renoncer à l'Espagne et à ses colonies. Pour l'Autriche, maison de l'Empereur, un optimum politique était atteint. Mais les autres États allemands revenaient bredouilles de Rastatt, car les quelques avantages que leur rapportait le traité n'avaient pas force obligatoire dans le droit international. En effet, le diplomate remarquable de l'Empereur, le prince Eugène de Savoie (1663–1736), vainqueur légendaire contre les Turcs en Hongrie, commandant en chef de l'armée impériale, avait négocié à Rastatt sans pleins pouvoirs de l'Empire et n'avait par conséquent signé que des préliminaires de paix en français. Pour des motifs tant juridiques que politiques, il fallait donc une paix conclue dans le cadre d'un congrès général et solennel. Devraient y défendre leurs droits non seulement les membres du Saint-Empire allemands et italiens alliés de l'Empereur, mais aussi les princes électeurs pro-français de Bavière et de Cologne, ainsi qu'un nombre considérable d'alliés du Roi-Soleil, la plupart non germaniques.

Les puissances contractantes, l'Empereur et la France, avaient réglé tous leurs différends en signant le traité de Rastatt. Le congrès de Baden eut donc à s'occuper durant trois mois de questions plutôt secondaires, soit des prétentions d'États ou de princes moins importants d'Allemagne, d'Italie, des Provinces-Unies, des Pays-Bas Espagnols et de France. Certaines étaient bien antérieures à la guerre de succession d'Espagne; lors de la paix, elles furent presque toutes repoussées ou la discussion à leur sujet remise à plus tard. Les intérêts en suspens à Baden étaient cependant étonnamment larges et variés. Ils furent représentés par une soixantaine de délégations et défendus auprès des deux puissances par plus de quatre-vingts diplomates (allemands pour une moitié, français et italiens pour un quart chacun). Une partie de ces représentants séjourna à Baden encore plus longtemps que les plénipotentiaires des puissances signataires.³

3 Cf. Rolf Stücheli, *Der Friede von Baden 1714. Ein europäischer Diplomatenkongress und Friedensschluss des Ancien Régime*, thèse Université de Fribourg, Fribourg 1997; m'appuyant sur les archives de Vienne, Paris, Rome, Turin, Stockholm, Munich, Karlsruhe, e.a. capitales ainsi que de la Suisse j'ai mis le poids sur «les diplomates» (états et

Baden, ville de congrès et hôte dans une Confédération neutre

La Confédération dans son ensemble était restée neutre dans la guerre de succession. Les belligérants l'avaient épargnée, même si elle avait été touchée par des passages de troupes ou des opérations clandestines. Par contre, des suisses au service étranger s'étaient battus tant du côté de la France que de celui des Alliés et s'étaient même trouvés face à face sur le champ de bataille (p.e. Malplaquet 1709). De nombreux suisses avaient eu aussi un intérêt économique dans la guerre, comme le patricien bernois Jérôme d'Erlach (1667–1748), général au service de l'Empereur, qui fut observateur au congrès pour sa ville.

Comment Baden, et à travers elle la Suisse, eut-elle le rare honneur d'héberger ce congrès international? Lors des préliminaires de Rastatt, la France avait convenu avec l'Empereur de conclure la paix avec l'Empire sur le territoire de la Confédération neutre. L'Empereur avait laissé au Roi-Soleil le choix entre Baden, Frauenfeld et Schaffhouse. Avec ces trois petites villes, proches de l'Autriche de devant et de l'Alsace, les cantons principaux de la Confédération furent sciemment écartés: aussi bien Lucerne, pro-français, que Zurich et Berne, protestants et pro-impériaux, vainqueurs des cantons de Suisse centrale lors de la seconde guerre de Villmergen qui s'était déroulée en 1712 dans le sillage de la guerre européenne.

Pour le Roi très chrétien, seule pouvait convenir la ville balnéaire, catholique et diplomatiquement familière, bien que Baden, prise aux Habsbourg en 1415 et devenue bailliage commun, n'était pas membre de la Confédération comme Schaffhouse la réformée et que, après la guerre civile de 1712, elle eût perdu de son lustre de ville de la Diète au profit de la provinciale Frauenfeld. Parlaient cependant en sa faveur sa traditionnelle hospitalité en tant que lieu de détente et de plaisir et son sens des contacts sociaux et des ententes politiques ignorant les frontières cantonales et de confession.

Lorsque les deux souverains annoncèrent que le congrès de la paix aurait lieu en Suisse, la prospérité de Baden était passée et la petite ville offrit à ses hôtes une image assez triste. Car Zurich et Berne, en 1712, l'avaient conquise et dépouillée de ses anciens privilèges et avaient évincé les cinq cantons de Suisse centrale de la co-administration du comté. La défaite des catholiques et la destitution de Baden comme ville de la Diète avaient été symboliquement scellées par le démantèlement de la citadelle du «Stein» et la construction d'un temple entre la porte de Brugg et le quartier des bains. La distinction inespérée de Baden, devenue plateforme diplomatique européenne, fut très mal vue par ses nouveaux seigneurs.⁴ En effet, Zurich et Berne ne furent pas du tout consultées par l'Empereur et par le Roi, mais seulement informées du choix du lieu – certainement un honneur pour la Suisse républicaine – et des services requis, naturellement à titre gracieux, concernant les salles de conférences, l'hébergement et la sécurité des participants. Vu la parcimonie helvético-puritaine, les deux villes déléguèrent tous les préparatifs, réception aux délégations comprise, au bailli bernois, dont la troupe fut renforcée de cinquante hommes, et aux deux avoyers de Baden. Zurich et Berne

intérêts, personnalité et rôle des représentants, pp. 24–125, 157–166) et sur les négociations secrètes en marge du congrès (pp. 181–199); cf. version abrégée in: *Argovia* 109(1997), pp. 205–222.

4 Le «maniement» délicat de ce congrès indésirable par les cantons gouvernants est décrit, sur la base des archives de Zurich, par Hermann Schulthess, Um einen Friedenskongress. Baden 1714, in: *Revue d'histoire suisse* 21(1941), pp. 200–228.

renoncèrent à une délégation diplomatique, ne souhaitant pas offrir aux cantons de Suisse centrale de prétexte à intervenir auprès des signataires catholiques. Accueillir et nourrir tout le corps diplomatique, qui ne vint pas seulement de Versailles et de Vienne, mais d'une bonne partie de l'Europe, amena la petite ville balnéaire à la limite de ses capacités, mais réjouit ses habitants affairistes, les prix et les loyers montant. La délégation française reçut de Berne – au surplus de la résidence de son ambassadeur – celle du «Bernerhaus», tandis que l'avoyer Kaspar Ludwig Schnorff (1642–1721) mettait à la disposition du prince Eugène sa maison de campagne devant la ville.

Inclusion d'Etats non belligérants dans la paix bilatérale

Dans les traités de Westphalie déjà, outre les deux médiateurs – Venise et le Pape – une série d'Etats non belligérants de toute l'Europe avaient été inclus dans ces derniers. La paix avait ainsi trouvé une reconnaissance universelle et un solide ancrage dans le droit international public. Les puissances neutres attachaient une grande valeur à ce que les signataires garantissent ainsi leur territoire. Comme cela avait été fait à Utrecht, mais non à Rastatt le roi de Suède en exil et divers Etats italiens demandèrent à être inclus dans le traité de Baden, où aucun médiateur n'était nécessaire. Les deux signataires s'étaient réservés le droit d'inclure des Etats tiers jusqu'à six mois après la ratification. Mais, comme à Ryswick en 1697, seuls les hôtes suisses furent inclus comme «amis» du roi de France. L'Empereur ne fut pas disposé à faire de même, les Confédérés, pour la plupart pro-Bourbons, lui refusant désormais le titre de roi d'Espagne. L'acte d'inclusion de la France énumère les XIII cantons, les républiques alliées des Grisons et du Valais, les villes de Saint-Gall, Mulhouse, Bienne et Genève, l'évêque de Bâle et l'abbé de Saint-Gall, mais non la principauté de Neuchâtel, devenue prussienne en 1707.⁵

Le contraire de l'inclusion d'Etats tiers par les signataires eut ses conséquences également pour les hôtes suisses: Vingt Etats et princes, dont le Saint-Siège, protestèrent expressément contre la paix dont ils se sentaient exclus et qu'ils considèrent préjudiciable à leurs intérêts. Ces actes de protestation, en l'absence de médiateur, ne pouvaient être remises qu'aux autorités de la ville de Baden. Elles reposent toujours dans les archives municipales, tout comme le «Friedens-Diarium», journal très détaillé tenu par le polyglotte Joseph Caspar Dorer, enseigne de la ville.⁶

5 La demande commune de la Diète fédérale ne fut adressée que le 6 septembre à l'Empereur (refusée par l'ambassade) et au Roi; Acte d'inclusion du 15 novembre, in: Recès de l'anc. Conféd. (EA), VII/1 (Basel 1860), pp. 1409s.; cf. Stücheli, pp. 195s., n. 41s. Pour Utrecht v. EA VII/1, pp. 1407ss.; cf. Henri Vast, *Les grands traités de Louis XIV*, vol. 3, Paris 1899, pp. 63ss. ainsi que les traités particuliers, aperçu par Arnold Lätt, *Europäische Friedensschlüsse seit 1648 und die Schweiz*, Zürich 1947, pour 1713/14 v. pp. 40ss.

6 Parmi les rares sources originales se trouvant à Baden: a) Historisches Museum: Ms. Caspar Joseph Dorer, *Badischen Friedenss Diarium [...] nebst Verzeichnuss aller [...] Bevollmächtigten und Gesandten mit [...] Friedens-Instrument [...]*, Baden 1714, pp. 158s.; copie in b) publ. abrégées par Ph. de Bridel, Fragment du journal de G. J. Dorrer, pendant le congrès de Baden en Argovie 1714 (trad.), in: *Conservateur suisse* 8(1817), pp. 202–209 et Ludwig Lauterburg, *Der Friedenskongress zwischen Frankreich und dem deutschen Reiche zu Baden im Aargau im Sommer 1714, nach C. J. Dorer's Tagebuch*, in: *Berner Taschenbuch* 13(1864), pp. 261–319; b) Stadtarchiv, Nr. 33: Ratsprotokolle

La paix avec l'Empire n'étant pas beaucoup plus qu'une confirmation solennelle de la paix préliminaire de Rastatt, sa ratification fut une simple formalité pour la cour de Versailles, mais non pour l'Allemagne où le dernier mot devait revenir à la Diète impériale. La minorité protestante fit à nouveau des difficultés à cause de la «clause religieuse», confirmée en même temps que le traité de Ryswick mais qui contrevenait aux traités de Westphalie; le *Corpus Evangelicorum* ne se résigna qu'après une protestation formelle. Deux mois après la signature du traité, les secrétaires Christoph von Pentterriedter et Jean-Gabriel de La Porte du Theil se donnaient à nouveau rendez-vous à l'hôtel de ville de Baden où, le 28 octobre, ils échangèrent les actes de ratification de leurs souverains respectifs.

Requêtes de la république des Grisons et de princes ecclésiastiques

Pendant que les autorités et la population de Baden savouraient leur rôle d'hôtes du congrès, l'apport des Confédérés souverains de la ville fut modeste dans le déroulement sans heurt de celui-ci. Si la Suisse ne fut incluse dans le traité que tardivement et par la France seule, ne joua-t-elle aucun rôle dans les négociations?

Dans la Confédération devenue «souveraine» en 1648, il n'y avait guère de diplomatie commune, mais le plus souvent celles individuelles des grands cantons ou des deux partis confessionnels.⁷ Mais, à côté des cantons souverains, faisaient partie de la Suisse républicaine des villes et pays alliés, dont quelques princes laïques et ecclésiastiques. Ces derniers entretenaient, au-delà de la paix de Westphalie, des liens avec l'Eglise du Saint-Empire et gardaient un reste de fidélité à l'Empereur catholique. Cela seul explique que quelques princes et régions périphériques prirent part plus ou moins officiellement au congrès de Baden.

La république des Trois Liges se fit formellement représenter à Baden par son «envoyé», le baron et colonel Peter von Salis (1675–1749). Il avait déjà défendu à La Haye, à Londres et à Utrecht l'indépendance des Grisons, leurs intérêts stratégiques et économiques. Ceux-ci étaient dus à la situation géographique de cette confédération alpine, les Liges formant un lien entre leurs voisins du Tyrol et de Milan (habsbourgeois), de Venise (neutre et allié) ainsi que des cantons suisses. S'ajoutait le service étranger, aussi bien pour la France que pour l'Empereur et les puissances maritimes protestantes. Salis n'obtint pas la garantie territoriale demandée à ces dernières, mais – comme son collègue Saint-Saphorin pour Berne – une alliance défensive et une capitulation militaire avec les Provinces-Unies. En 1714, il dut se contenter de l'inclusion par Louis XIV des III Liges dans le traité, comme à Utrecht.⁸

A Baden, les évêques de Bâle (à Porrentruy) et de Constance, officiellement, celui de Lausanne (à Fribourg) et l'abbé de Saint-Gall, discrètement, furent représentés comme d'autres princes de l'Empire. Ces seigneurs spirituels et, en partie, temporels dans les régions du Rhin supérieur, de Suisse occidentale et orientale en appelèrent à l'Empereur et au roi de France pour défendre de vieilles revendications qu'ils avaient envers les cantons protestants, certaines remontant jusqu'à la

1713/14 (signature du 7 septembre v. f. 178 et Dorer, f. 89v-93); Nr. 669: Liste des envoyés et 12 Actes de protestation.

7 Cf. Pierre Streit, *Politique extérieure de l'ancienne Confédération*, in: Ma. Pásztor (éd.), *Guerre, armée et sociétés. Actes du Symposium 2002*, Pully 2002, pp. 480–497.

8 Cf. Stücheli, pp. 109s. avec n. 283 et Lätt, pp. 46ss.

Réforme. Le prince-abbé de Saint-Gall, exilé au-delà du lac de Constance, chercha le soutien actif des deux souverains pour réclamer à Zurich et à Berne ce qu'il avait perdu en conséquence de la guerre de 1712.

L'évêque de Bâle, chassé de la ville à la Réforme, régnait encore sur sa principauté jurassienne, dont la moitié méridionale était liée à Berne et devenue protestante. Allié des cantons catholiques, il bénéficiait en cas de guerre de la protection de la neutralité suisse. Jean-Conrad de Reinach (1705–1737) éleva tout à la fois des prétentions envers la France (pour ses possessions en Alsace), le canton protestants de Berne (pour sa souveraineté dans le Jura méridional) et de Bâle (pour les biens sécularisés à la Réforme). Comme ces requêtes restèrent vaines, l'évêque auxiliaire Johann Christoph Haus (1652–1725), du Fricktal, déposa de nouveau une protestation.⁹

Avec l'évêque de Lausanne, c'est le pauvre berger de la Suisse «bourguignonne» – oubliée de l'Empereur et du Saint-Empire, autrefois sous la souveraineté de la Savoie, puis de Berne dès la Réforme – qui fut représenté également à Baden. Son diocèse, qui s'étendait entre le Léman, le Jura et l'Aar, était devenu protestant sauf dans les cantons de Soleure et de Fribourg. Ce n'est que vers 1600 que l'évêque avait trouvé sur la Sarine un nouvel asile bien précaire où il n'avait ni cathédrale, ni chapitre. Né fribourgeois, ayant été commandeur de l'Ordre de Malte, Jacques Duding (1707–1716) espérait, en envoyant son neveu, Claude-Antoine Duding (1681–1846), à Baden et en ayant l'appui du légat pontifical près les puissances signataires catholiques, une amélioration de sa situation matérielle et de son statut juridique. Ce but modeste resta un vœu pieux.¹⁰

Un problème aigu, suscitant le débat en Suisse, était le sort de l'abbaye bénédictine de Saint-Gall, occupée depuis 1712 par Zurich et Berne, et de ses sujets du Toggenbourg en majorité protestants. Allié de cantons campagnards et de cantons villes, représenté à la Diète fédérale depuis 1451, plus rarement à la Diète impériale, le prince-abbé avait signé en 1702 une alliance défensive avec l'empereur Léopold I^{er}, sans effet lors de la guerre, dix ans plus tard. Les pourparlers de paix avec les cantons vainqueurs étant languissants, l'abbé Leodegar (1696–1717) joua à Baden la carte des puissances catholiques. Outre deux envoyés discrets, il put compter, pour avoir l'oreille de la délégation de Vienne, sur l'avoyer Schnorff, dont le neveu Beat Anton l'avait déjà représenté à la Diète impériale et à la cour de Vienne. Mais les Français, en marge du congrès, formèrent contre les Confédérés protestants leurs propres plans, dont il sera question plus loin. En 1718 enfin, Zurich et Berne trouvèrent avec le nouveau prince-abbé un accord pour régler la restitution des biens et droits pris en 1712; cette paix fut également signée à Baden.¹¹

Neuchâtel et l'héritage orangeois, objet de litige frontalier avec la France

A l'ombre de la grande guerre de succession, d'autres conflits et litiges furent réglés, en Suisse comme en Europe, dont on trouve les traces dans les traités de paix

9 Cf. Stücheli, pp. 39ss. avec n. 97–104.

10 Cf. idem, pp. 190–193 avec n. 22–30.

11 Cf. idem, pp. 187ss. avec n. 11–21. Le prince-abbé, en exil à Neu-Ravensburg, envoya à Baden, outre un membre de son couvent, le baron Franz Christoph von Ramschwag (1689–1761, magistrat épiscopal d'Eichstätt/Bavière), incognito et sous prétexte de régler une affaire de famille à Berne.

d'Utrecht et de Rastatt, ainsi qu'au congrès de Baden. Mentionnons la succession protestante au trône britannique (1688/1714), l'héritage de la maison de Gonzague dans la plaine du Pô et au nord de la France (1708) et enfin celui de la maison d'Orange après la mort de Guillaume III, stathouder dans les Provinces-Unies, roi d'Angleterre et d'Ecosse (1689–1702), moteur de l'alliance des deux puissances maritimes protestantes et de la «grande coalition» avec l'Empereur contre le Roi-Soleil.

Selon le testament de Guillaume, les possessions françaises, néerlandaises et allemandes de la maison d'Orange-Nassau devaient aller en 1702 à son neveu, Jean Guillaume Friso de Nassau-Dietz. Mais, dans les deux camps, d'autres princes s'appuyant sur des liens de famille s'opposèrent au légataire universel, pourtant soutenu par les Etats généraux des Provinces-Unies. L'électeur de Brandebourg, «Roi en Prusse» depuis 1701, demanda des biens en Hollande et en France, alors même que la principauté d'Orange, en Provence, qui donnait son nom à la dynastie, avait été annexée par Louis XIV, qu'elle lui avait été reconnue au traité de Ryswick en 1697 et que les Hohenzollern n'en conservaient que le titre. Le Roi-Soleil soutint les revendications du prince François-Louis de Bourbon-Conti, son parent et commandant d'armée, comme prince d'Orange. Le quatrième prétendant fut Wilhelm Hyazinth von Nassau-Siegen, prince d'Empire catholique; bien qu'ayant le meilleur titre à la succession et la protection de l'Empereur, il n'eut aucune chance. Au traité signé à Utrecht avec la France, la Prusse renonça définitivement à Orange et aux possessions dispersées en Bourgogne. En dédommagement, le roi-électeur s'était vu confirmer la possession d'une autre principauté, située dans le Jura suisse, celle de Neuchâtel, acquise lors de la guerre de succession d'Espagne et après le pacte successoral prévu par Guillaume.

«Neuchâtel et Valangin», entrés dans le Saint-Empire avec le royaume de Bourgogne en 1033, avaient opté pour la Réforme et, en 1643, étaient devenus une principauté. Son souverain à l'époque, le duc Henri II d'Orléans-Longueville, avait pris part comme plénipotentiaire de la France à la paix de Münster (1648) et avait encouragé l'exemption des Cantons suisses du Saint Empire. Il avait cherché en vain à ce que sa principauté, alliée de Berne et d'autres cantons villes bien plus tôt, entre comme quatorzième membre dans la Confédération. Lorsque, en 1707, la fille d'Henri, la duchesse Marie de Nemours, dernière princesse de la dynastie française, mourut sans enfant, un conflit successoral éclata. La même année, les Etats de Neuchâtel se déterminaient en faveur du roi de Prusse, soutenus par Berne, par les puissances maritimes et par l'Empereur contre les prétendants catholiques et français. Louis XIV dut reconnaître cet état des choses dans les traités de paix, malgré toutes les protestations des candidats écartés.¹²

Des quinze prétendants, Conti (†1709) possédait les meilleurs titres sur la principauté «souveraine», stratégiquement importante. Son neveu Louis-Armand poursuivit ce combat sans espoir et envoya au congrès de Baden le patricien fribourgeois François-Pierre von der Weid (1647–1744). Complètement inaperçu, celui-ci répéta la protestation de 1713, augmentée de nombreux avis de droit.¹³ Si à Utrecht sept candidats déçus avaient été représentés, à Baden, outre Conti, trois

12 La Prusse se fit représenter à Baden par Ernst Eberhard (1697–1717), fils d'Ernst von Metternich, son négociateur dans l'affaire de Neuchâtel; cf. Stücheli, pp. 83ss. avec n. 217–224.

13 Idem, pp. 121s. avec n. 305.

autres tentèrent jusqu'au bout de faire valoir leurs droits: D'un côté, on trouvait deux français, le marquis et général Yves d'Alègre en Auvergne et le comte Jacques de Matignon en Normandie; chacun était représenté par un secrétaire de la délégation royale.¹⁴ De l'autre, le prince de Nassau-Siegen tenta une nouvelle fois de défendre son droit à l'héritage entier de la maison d'Orange contre la France et contre la Prusse, tout comme d'Alègre du reste. Catholique, il se fit représenter également par un diplomate de Louis XIV, l'abbé d'Aubigny, membre du Conseil secret, qui protesta dûment.¹⁵

La succession à la principauté de Neuchâtel connut son dernier acte après la ratification du traité de Baden, lorsque seul le roi de France accéda au vœu des Confédérés d'y être inclus. En effet, le 15 novembre 1714, il omit dans la liste la principauté, pays allié, en contradiction avec le traité d'Utrecht signé avec la Prusse. Par cette démonstration, il ne remettait pas en question le renoncement français et la possession prussienne, mais bien l'appartenance de Neuchâtel à la Confédération.¹⁶ Ce n'est que par le congrès de Vienne et le Pacte fédéral (1815) que Neuchâtel devint canton suisse et après la Constitution fédérale de 1848 que la principauté fut une république démocratique.

La diplomatie secrète des puissances signataires catholiques

Après la guerre de Villmergen qui leur avait été fatale, les cinq cantons de Suisse centrale, comme l'abbé de Saint-Gall, s'activèrent auprès des puissances signataires catholiques pour obtenir le rétablissement du *statu quo ante*. Dans le courant de l'été arrivèrent donc discrètement à Baden quelques représentants d'Uri, de Zoug et de Lucerne, ainsi que de Soleure, ville-résidence de l'ambassadeur de France. Après la Diète fédérale tenue en juillet à Frauenfeld, les cantons catholiques dépêchèrent tous à Baden un envoyé pour présenter leurs civilités aux deux parties. Ils ne furent pas reçus par la délégation impériale, prétendument pour ne pas inquiéter les cantons protestants, en fait parce qu'ils persistaient à refuser à l'Empereur la titulature royale espagnole (Sa Majesté catholique).¹⁷

A l'opposé, Zurich et Berne veillèrent, grâce à de discrets observateurs, à ce que le congrès de paix des deux puissances catholique ne remette pas en question leur montée en puissance. L'homme-clé des villes réformées fut un noble vaudois, sujet de Berne, l'un des diplomates les plus doués de son temps: François-Louis de Pesmes, seigneur de Saint-Saphorin (1668–1737) avait servi l'Empereur comme officier dans la guerre contre les Turcs et comme envoyé en Suisse, puis avait représenté Berne au congrès d'Utrecht. A Baden, il agissait officiellement pour l'électeur de Hanovre et d'autres princes protestants qui s'opposaient à la confirmation de la «clause religieuse» du traité de Ryswick.¹⁸ Alors que les vainqueurs de 1712 pouvaient craindre une revanche diplomatique de la part des cantons hu-

14 Idem, p. 122 avec n. 306s.

15 Idem, p. 67 avec n. 180–186.

16 Idem, n. 42 concernant p. 196.

17 L'ambassadeur royal fut accompagné à Baden par Joseph Dürler (1674–1752), conseiller de Lucerne (agissant également pour l'Espagne), et Peter Joseph Besenval (1675–1737), greffier de Soleure et secrétaire d'ambassade (leurs pères étaient avoyers), suivi par les landammans d'Uri et de Zoug, Joseph Anton Püntener (1660–1748) et Beat Jakob Zurlauben (1660–1717); cf. Stücheli, pp. 186s. avec n. 12.

18 Idem, pp. 53ss. avec n. 142–145; cf. Rolf Stücheli in: *DHS IX*(2010), p. 630 (avec bibliogr.).

miliés, la vraie menace vint moins du légat pontifical, monseigneur Domenico Passionei (1682–1761), que de Charles-François du Luc (1653–1740), ambassadeur de France en Suisse et plénipotentiaire au congrès. A sa fin, le comte du Luc et le maréchal de Villars (1653–1734), négociateur de Rastatt et co-signataire à Baden, ont soumis au prince Eugène, représentant puissant de la cour impériale, des projets concrets d'intervention et de restauration en faveur des cantons catholiques.¹⁹

Ces plans ne se comprennent que dans le contexte de la nouvelle constellation politique européenne, manifeste à Utrecht et confirmée à Baden. Ni la France des Bourbons, ni les Habsbourg d'Autriche n'avaient pu imposer leurs prétentions à l'empire mondial des «Rois catholiques» et les deux avaient dû se résigner au partage dicté par les puissances maritimes protestantes dans l'intérêt de l'équilibre européen. Les traités de 1713 et 1714 marquent aussi, après deux siècles de guerres de religion, la fin de l'hégémonie catholique – tantôt des Habsbourg d'Espagne et d'Autriche, tantôt de la France – qui s'était toujours accompagnée d'une rivalité intra-catholique. Dans ce combat entre frères dans la foi, la partie plus faible avait toujours eu recours à une «alliance profane» avec les protestants et avait ainsi involontairement consolidé la position de ces derniers en Allemagne du Nord et en Europe: La Grande Alliance de «Empereur romain» avec les puissances maritimes et des princes d'Empire des deux confessions suivit ainsi l'exemple donné par le cardinal Richelieu durant la guerre de Trente Ans. Le «Roi très chrétien» ne reconnut qu'en 1714, lors de la paix séparée avec l'Autriche, que les nouvelles puissances protestantes – la Grande-Bretagne sous l'électeur de Hanovre à l'ouest de l'Europe, le Brandebourg-Prusse à l'est – donnaient désormais le ton. L'idée que le catholicisme était menacé conduisit le prince Eugène et le maréchal de Villars à mener des discussions sérieuses, à Rastatt comme à Baden; ils envisagèrent, dans la foulée du traité de paix, une entente durable entre Vienne et Versailles, longtemps avant le «renversement des alliances» en 1756.²⁰

L'ambassadeur du Luc poursuivait l'ambition de sceller cette «union» catholique par un remaniement territorial dans la Confédération confessionnellement mixte. Une action concertée diplomatique et militaire contre Zurich et Berne aurait restauré les possessions et la prééminence des cantons catholiques, y compris à Baden, et réactivé discrètement le lien traditionnel entre les Suisses et la couronne de France. L'Empereur ne fut pas le seul à être sceptique. Même le Roi-Soleil, que l'âge avait rendu pieux, hésitait à mener une guerre de religion pour les fidèles cantons de Suisse centrale, risquant ainsi de remettre en cause la précieuse paix d'Utrecht avec les puissances maritimes; celles-ci auraient pu en effet voler au secours de Zurich et Berne au nom de la solidarité protestante. Lorsque du Luc devint ambassadeur à Vienne en 1715, où son ancien adversaire Saint-Saphorin représentait depuis peu le roi-électeur d'Angleterre-Hanovre, le projet d'union

19 Idem, pp. 194–199 avec n. 35–53; v. l'œuvre étendue de Fredy Gröbli, *Ambassador Du Luc und der Trücklibund von 1715*, 2 vols, Basel 1975. Se rendirent à Baden *pour Berne*, à côté des généraux impériaux Saint-Saphorin et Jérôme d'Erlach (v. supra, gendre de l'avoyer Joh. Fr. Willading, 1641–1718), le major-général Johann Rudolf Manual et le major Sigmund Willading (neveu et frère de l'avoyer), *pour Zurich* le maréchal impérial Heinrich Bürkli von Hohenburg (1647–1730), l'examineur Johann Kaspar Escher (fils du bourgmestre) et le professeur David Hottinger; v. note 4; cf. Stücheli, pp. 163 et 193 avec n. 18 et 31ss.

20 Idem, pp. 181–185 avec n. 1–9.

catholique entre les Bourbons et les Habsbourg était déjà moribond – et le danger d’une intervention des puissances européennes en Suisse, qui ombrageait la fin de la «grande guerre», définitivement écarté.

Conséquences pour l’Europe et la Suisse

La paix de Baden de 1714, après les traités d’Utrecht, ne marqua pas seulement la fin de la guerre de succession d’Espagne en Europe et outre-mer, «guerre mondiale» avant la lettre, mais aussi la fin de l’hégémonie française. L’Empereur dut lui aussi accepter largement la nouvelle Europe née des traités de paix de 1713 signés entre les Bourbons et les Alliés. Lui suffisaient ses gains territoriaux à l’ouest et au sud du continent et le titre de «Majesté catholique» dans le préambule du traité de Baden, à qui cependant un article séparé ôtait tout effet politique. Ainsi la paix s’achevait sur un artifice diplomatique: Elle mit fin au conflit pour la succession au trône d’Espagne en droit international tout en le laissant ouvert politiquement. Les cantons catholiques et bientôt tous les Confédérés durent reconnaître que, pour Charles VI, renoncer au titre royal d’Espagne était impensable, lorsque, contrairement à la France, il refusa de les inclure dans le traité comme ils le demandaient.

Au sens large, le traité de Baden peut être qualifié comme une paix de confirmation et de stabilisation, ce que montre le rappel des accords de paix franco-allemands depuis 1648. Les discussions sur une alliance Versailles-Vienne, commencées à Rastatt et poursuivies à Baden entre les deux commandants en chef et négociateurs de la paix, sont le seul élément annonciateur du futur. Le rétablissement de la prédominance catholique dans la Confédération servant de glacis neutre aux grandes puissances aurait été l’avant-goût de ce qui menaçait le continent tout entier, soit l’hégémonie d’une alliance catholique opposée à l’équilibre européen entre Etats et confessions tel que mis en place par l’Angleterre. Baden ne vit donc naître ni un nouveau départ diplomatique ni le retour à l’époque des guerres de religion que craignaient les protestants.

En 1714, véritable innovation, la Confédération neutre accueillit pour la première fois un congrès de paix européenne et remplit cette tâche à la satisfaction des puissances signataires.²¹ Plus d’un siècle avant le Pacte fédéral de 1815 et la reconnaissance de la neutralité helvétique par le congrès de Vienne ainsi que la fondation de l’Etat fédéral en 1848, le traité de Baden peut être considéré comme le point de départ d’une politique extérieure de la Suisse, disponible pour offrir ses «bons offices» aux Etats tiers, comme elle s’exprime aujourd’hui surtout par la Genève internationale. L’exemple de Baden fut suivi à la fin de l’Ancien régime par les traités de Bâle, signés par la Prusse et l’Espagne avec la France révolutionnaire (1795), au XIX^e siècle par celui de Zurich, conclu entre l’Autriche et le Piémont-Sardaigne (1859) et prélude à l’unité italienne. Le traité de Baden marque à la fois la fin du siècle de la prépondérance française et les débuts, encore timides mais réussis de la politique suisse des bons offices.

21 Idem, pp. 207ss. avec n. 15s.; cf. Konrad W. Stamm, *Die Guten Dienste der Schweiz*, Bern 1974, p. 9s.; pour 1795: Christian Simon (éd.), *Basler Frieden 1795. Revolution & Krieg in Europa*, Basel 1995; pour 1859: Peter Stadler, *Der Friede von Zürich 1859*, in: *Schweizer Monatshefte* 39/VII (1959), p. 590–600.